COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 DECEMBRE 2014

Le huit décembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: Présents: M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés: Mme BARTOLO Amélie

Procurations:

Mme VAUTRIN Martine a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Melle AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2014-80

Feuillet N°2014- 0238

Séance du 8 DECEMBRE 2014

OBJET: Modification des statuts du Syndicat Durance Ventoux

Le Comité Syndical a approuvé la modification de ses statuts. Chaque collectivité membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du Syndicat.

La modification des statuts concerne les articles suivants :

Article I : composition du Syndicat. Il est tenu compte de l'adhésion de la commune de Châteauneuf de Gadagne et de la fusion des Communauté de Communes du Pays d'Apt et de Pont Julien

Article V-II: intégration de la possibilité, dérogatoire, lors d'une adhésion de procéder à un transfert de pleine propriété des biens du domaine public nécessaires à l'exercice de la compétence

Article IX : actualisation des ressources financières perçues par le Syndicat (ajout des offres de concours et des taxes et participations législatives et réglementaires).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20

Vu la délibération n° 37-2014 du Comité Syndical du 14 octobre 2014 relative à l'actualisation des statuts du Syndicat des Eaux Durance Ventoux et le projet de statuts qui lui est annexé,

Vu le courrier du Syndicat des Eaux Durance Ventoux en date du 7 novembre 2014, reçu le 10 novembre 2014, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve l'actualisation des statuts du Syndicat des Eaux Durance Ventoux dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

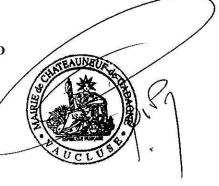
POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTIONS:0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Affiché le 10 Décembre 2014 Transmis au contrôle de légalité le 10 Décembre 2014 Certifié exécutoire le 10 Décembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Feuillet Nº 2014-0239

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---COMPTE-RENDU DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 DECEMBRE 2014

Le huit décembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

<u>Présents</u>: <u>Présents</u>: M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés: Mme BARTOLO Amélie

Procurations:

Mme VAUTRIN Martine a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Melle AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2014-81

Feuillet nº 2014-0240

Séance du 8 DECEMBRE 2014

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes :

Par délibération du 13 novembre 2014, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a approuvé la modification de ses statuts. Celle-ci a été réalisée afin de tenir compte notamment des étéments suivants

1/Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'instruction des autorisations d'urbanismes était assurée par les services de l'Etat. Dans le cadre d'une réorganisation de ses services, l'Etat se désengage de cette mission. Il est apparu opportun que la Communauté de Communes prenne une nouvelle compétence : « l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres volontaires par conventionnement avec celles-ci ». Le rêlé de la Communauté de Communes sera, simplement, de se substituer aux missions exercées par la Direction Départementale du Territoire pour les communes membres qui le souhaiteraient.

2/ La Communauté de Communes a également procédé à un « toilettage » de ses statuts afin de tenir compte des évolutions réglementaires et territoriales :

Article 1 : ajout de la mention « qui adhèrent aux présents statuts », après la désignation des communes ; modification du nom de la Communauté de Communes.

Article 2 : le siège social est modifié.

Article 4 (ancien article 5): il est fait référence aux dispositions du C.G.C.T. qui fixe désormais la composition des conseils communautaires. Il est également rajouté une mention sur la capacité du conseil de communauté à déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau.

Article 5 (ancien article 7) : il est tenu compte du C.G.C.T. qui prévoit que la composition du bureau soit fixée par le conseil communautaire

Article 8 (ancien article 4), toutes les références à la taxe professionnelle unique sont supprimées. Une nouvelle rédaction est proposée qui fait référence aux ressources que peut percevoir une intercommunalité.

Article 9 (ancien article 3): les compétences sont reclassées dans le même ordre de présentation que dans le C.G.C.T. Des ajustements de rédactions sont réalisés afin de supprimer les renvois qui ne sont plus adaptés. Dans la compétence Gestion des biens environnementaux communs, les anciens noms des syndicats de rivière Sorgues sont remplacés par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20

Vu la délibération n° 14-82 du Conseil communautaire du 13 octobre 2014 relative à l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes et le projet de statuts qui lui est annexé, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un: accepte la nouvelle compétence d'« instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres volontaires par conventionnement avec celles-ci ».

Article deux : approuve la nouvelle rédaction des statuts telle que proposée en annexe de la présente délibération

Article trois : sollicite Monsieur le Préfet de Vaucluse afin de prendre, au terme de la procédure, l'arrêté correspondant.

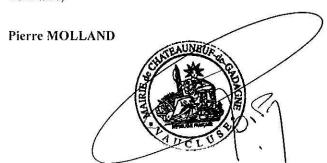
Article quatre: Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à la présente ddélibération.

POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Affiché le 10 Décembre 2014 Transmis au contrôle de légalité le 10 Décembre 2014 Certifié exécutoire le 10 Décembre 2014

Le Maire,



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE

---00000---COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 DECEMBRE 2014

Le huit décembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

<u>Présents:</u> M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés: Mme BARTOLO Amélie

Procurations:

Mme VAUTRIN Martine a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre Mr TRIVES Laurent a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Melle AUBERT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2014-8L

Femillet n° 2014-0242

Séance du 8 DECEMBRE 2914

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du trésor :

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du renouvèlement du conseil municipal ou du changement de trésorier.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à Mme Danièle Live l'indemnité de conseil au taux de 100 %. Pour l'année 2014, cette indemnité se monte à 801,51 € bruts.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : accorde à Mme Danièle LIVE l'indemnité de conseil pour l'année 2014 au taux de 100 %

Article deux : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014, chapitre 11, article 6225

POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTIONS:0

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures

Affiché le 10 Décembre 2014 Transmis au contrôle de légalité le 10 Décembre 2014 Certifié exécutoire le 10 Décembre 2014

Le Maire,

Pierre MOLLAND